



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0243
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE SEGURET SAINCRIC

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 26/08/2026 émise par SAS PAUL BARRIAC demeurant ROUTE DES LANDES 12850 ONET LE CHÂTEAU représentée par Monsieur PAUL BARRIAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP2026- AV-0518,

CONSIDÉRANT que des travaux Approvisionnement du chantier, livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 06/11/2026 RUE DE SEGURET SAINCRIC,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/09/2026, 8h00 et jusqu'au 06/11/2026, 16h00, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite lors des approvisionnement du chantier 2 fois par semaine durant trois heures hors heure de pointe 1 RUE DE SEGURET SAINCRIC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours. L'entreprise SAS PAUL BARRIAC mettra une signalisation adaptée pour la déviation de la rue PEYROT vers la rue PLANARD.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PAUL BARRIAC.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérécourse Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le
Pour le Maire,
et par délégation

28 AOUT 2026

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- SAS PAUL BARRIAC

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture
Transmis en Préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
012-211202023-20260828-ARVP2026AT0243-AR
Reçu le 28/08/2026